

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2009

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	

L'an deux mille neuf

et le : 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

.Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation
11 mars 2009

Nombre de Membres présents :

Date d'affichage
11 mars 2009

M

est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
<u>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE</u>

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

VOTE :

POUR :
CONTRE :

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 282.582,38 €.

Constata que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 12.430,31 € mais un déficit de 23.817,37 € compte tenu des restes à réaliser qui se décomposent de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement : 1.089.049,12 €
- Recettes d'investissement : 1.052.801,44 €

- Déficit : : - 36.247,68 €

et nécessite donc un besoin de financement de 23.817,37 €.

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 29.193,06 €.

.../...

**DELIBERATION
N° 2009/04**

.../...

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 23.817,37 €.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 258.765,01 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

Du 24 mars 2009